



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. : Générale  
12 octobre 2009

Français  
Original : Anglais



**Vingt et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal  
relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**  
Port Ghalib (Égypte), 4-8 novembre 2009

**Questions soumises à l'examen de la vingt et unième Réunion  
des Parties et informations à son attention**

**Note du Secrétariat**

**Additif**

**Introduction**

1. Le chapitre I du présent additif récapitule les travaux supplémentaires relatifs à la vingt et unième Réunion des Parties achevés depuis l'élaboration de la note du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro.21/2) et avant le 12 octobre 2009. Le présent additif comprend un résumé des travaux supplémentaires entrepris par le Groupe de l'évaluation technique et économique et le Secrétariat de l'ozone sur la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone en réserve, du nouvel examen par le Groupe de l'évaluation de la dérogation pour utilisation essentielle soumise par les États-Unis d'Amérique pour 2011 ainsi que des rapports finals du Groupe sur : les solutions de remplacement des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) pour les applications à forte température; la campagne de production de chlorofluorocarbones (CFC) pour les inhalateurs-doseurs; les applications pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition du bromure de méthyle; et les dérogations pour utilisations critiques du bromure de méthyle. L'additif résume également les informations concernant le projet de plan de travail pour 2010 du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle. En dernier lieu, il comprend un résumé d'une option proposée par les Gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis pour examen dans le cadre d'un projet d'amendement au Protocole de Montréal relatif aux substances à potentiel de réchauffement global élevé proposées en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
2. Le chapitre II rassemble des informations supplémentaires sur les questions que le Secrétariat souhaiterait porter à l'attention des Parties, y compris des missions du Secrétariat, des études concernant l'ozone et les aspects du Protocole de Montréal qui concernent d'autres instances.

# **I. Aperçu général des points de l'ordre du jour de la vingt et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal**

## **A. Gestion écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve (décision XX/7) (point 5 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

### **1. Présentation de l'analyse finale de l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique**

3. Conformément à la décision XX/7, le Groupe de l'évaluation technique et économique a achevé son rapport final sur les questions relatives à la gestion écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve, lequel est disponible sur le site Internet du Secrétariat de l'ozone<sup>1</sup>.

4. Dans ce rapport, l'équipe spéciale donne suite à la demande formulée par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-neuvième réunion le priant d'analyser plusieurs questions et, ce faisant, d'inclure des diagrammes et des explications en vue d'informer les Parties. Ces questions comprennent :

- a) L'élaboration d'une série chronologique de substances appauvrissant la couche d'ozone entrant dans le flux des déchets par région;
- b) L'examen complémentaire des avantages découlant de la gestion des réserves en termes d'ozone, de climat, d'autres facteurs environnementaux et sociaux et de facteurs économiques;
- c) Les exemples sous-régionaux de réserves entrant dans le flux de déchets;
- d) Les questions concernant l'investissement nécessaire pour gérer les réserves et les délais probables;
- e) Les difficultés logistiques découlant des efforts déployés pour gérer les réserves;
- f) Les sources de financement et les facteurs ayant une incidence sur la disponibilité;
- g) La garantie que le processus de prise de décision se déroule sur une base écologiquement rationnelle.

5. L'équipe spéciale a constaté que son rapport final ne contredisait pas les conclusions figurant dans son rapport préliminaire, mais lui avait par contre fourni la possibilité d'affiner encore ses conclusions générales. A cet égard, le rapport final comprend les conclusions spécifiques ci-après :

- a) La collecte, la récupération et la destruction de réfrigérants de tout type constituent la méthode la plus rapide et la plus rentable pour atténuer les impacts des rejets des réserves sur le climat;
- b) Les pays en développement offrent des possibilités très intéressantes pour les 10 à 15 années à venir, au cours desquelles la proportion de CFC dans les flux de déchets de réfrigérants demeurera importante. La prévalence actuelle du HCFC-22 dans ces flux de déchets permettra également d'assurer un avantage considérable pour le climat pendant cette période et jusqu'en 2030;
- c) Pour les pays développés, il ne sera plus possible de gérer en fin de vie les réfrigérants contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone d'ici 2025. Toutefois, en fin de vie, de nombreux produits de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone contiendront des hydrofluorocarbones (HFC) et toute infrastructure mise en place pour gérer les substances appauvrissant la couche d'ozone sera par conséquent source de bienfait pour le climat;
- d) La quantité globale de substances appauvrissant la couche d'ozone présentes dans le flux de déchets devrait atteindre un maximum de 200 000 à 225 000 tonnes par an pour la période 2018-2020. Plus de 90 % de cette quantité devrait être présente sous forme de réfrigérants;

---

<sup>1</sup> [http://www.unep.ch/ozone/Assessment\\_Panels/TEAP/Reports/TEAP\\_Reports/teap-october-2009-decisionXX-7-task-force-phase2-report.pdf](http://www.unep.ch/ozone/Assessment_Panels/TEAP/Reports/TEAP_Reports/teap-october-2009-decisionXX-7-task-force-phase2-report.pdf) ou [http://ozone.unep.org/Assessment\\_Panels/TEAP/Reports/TEAP\\_Reports/teap-october-2009-decisionXX-7-task-force-phase2-report.pdf](http://ozone.unep.org/Assessment_Panels/TEAP/Reports/TEAP_Reports/teap-october-2009-decisionXX-7-task-force-phase2-report.pdf).

e) Bien que les estimations de la capacité de destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone n'en soient encore qu'à un stade préliminaire, aucune capacité globale supplémentaire ne devrait être nécessaire pour répondre à ce flux global, même si le niveau des activités de gestion des réserves augmente de manière importante. Néanmoins, des obstacles logistiques considérables devraient entraver le transport des substances appauvrissant la couche d'ozone récupérées vers les installations de destruction adéquates;

f) Les décisions tendant à inclure les solutions de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone dans le cadre des activités en fin de vie pourraient accroître la demande en termes de capacité de destruction à un niveau pouvant aller jusqu'à 400 000 à 450 000 tonnes par an d'ici 2030, même si l'on peut espérer dans une certaine mesure une séparation et désélection de ces produits de remplacement considérés comme relativement bénins;

g) La plupart des plans de gestion des réfrigérants actuellement mis en place par l'intermédiaire du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal sont axés sur la récupération, la régénération et le recyclage. Étant donné que la demande en services de maintenance diminuera pendant la période après 2015, il faudra s'intéresser activement à la destruction des matériaux au cours de ce cycle. La destruction prématurée qui pourrait encourager la refabrication doit toutefois être évitée;

h) De nouveaux protocoles et méthodes font leur apparition au sein de la communauté du marché volontaire du carbone. Les plus remarquables parmi ces méthodes sont celles des associations Voluntary Carbon Standard et Climate Action Reserve. Elles adoptent toutes les deux une approche prudente s'agissant des substances à inclure afin d'éviter des mesures d'encouragement perverses et tiennent dûment compte de la transparence pour ce qui est des produits de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone;

i) Le retrait précoce du matériel de réfrigération pourrait être justifié compte tenu des améliorations dans l'efficacité énergétique. Le retrait précoce pour gérer les réserves pourrait toutefois se révéler contreproductif si les technologies de remplacement n'offrent pas d'avantage supplémentaire s'agissant des incidences sur le climat au cours du cycle de vie;

j) La gestion intégrée des appareils domestiques a été pratiquée en Europe et au Japon pendant plusieurs années. Le coût global de ce processus en termes de climat reste en dessous de 50 dollars par tonne de dioxyde de carbone économisés alors que des quantités importantes de CFC persistent dans le flux de déchets, mais dès que les CFC ne forment plus partie de ce flux de déchets, le coût par tonne de la réduction augmente de manière significative;

k) Dans les pays en développement, les CFC resteront dans le flux de déchets des réfrigérateurs domestiques jusqu'à 2020 au moins. Les coûts d'investissement pour la récupération et la destruction entièrement automatisée de toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone ne peuvent toutefois pas être supportables dans tous les cas. Des usines de recyclage de réfrigérateurs semi-automatisées et plus modernes peuvent dans une certaine mesure réduire le poids de l'investissement, mais de nombreuses régions en développement seront obligées de faire porter la majorité de leurs efforts exclusivement sur les processus d'extraction des réfrigérants (à savoir « l'étape 1 »);

l) Les modalités de financement des activités de gestion des réserves continuent de susciter beaucoup d'intérêts et les idées se précisent. Toutefois, l'utilisation sans restriction des marchés volontaires du carbone suscite toujours des inquiétudes, car elle pourrait vider les réserves des produits faciles d'accès sans se soucier de ceux qui sont plus difficiles à atteindre;

m) Les activités de financement dans leur ensemble demeurent également un défi important et urgent à résoudre, notamment parce que les flux de déchets de substances appauvrissant la couche d'ozone dans les catégories des efforts modestes et moyens ont actuellement atteint un point culminant. La création de liens avec des programmes plus vastes sur le climat semble inévitable si on veut satisfaire en grande partie les exigences de financement;

n) Les mousses isolantes constitueront une source peu importante de substances appauvrissant la couche d'ozone dans le flux de déchets pendant la période allant jusqu'à 2030. Compte tenu des coûts actuels de la récupération et de la destruction, de tels projets ne seront pas justifiés sur la seule base de critères d'investissement climatiques. L'association des flux de substances appauvrissant la couche d'ozone (par exemple, comme les réfrigérants et les agents gonflants dans les réfrigérateurs domestiques) est peut-être un moyen approprié d'optimiser la gestion des réserves de mousses;

o) Il est peu probable que les halons soient inclus dans les stratégies de destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone à court terme, et de fait, le projet de norme de l'association Climate Action Reserve les exclut de sa portée. Cet état de chose accentue la nécessité de gérer avec soin les stocks à long terme afin d'éviter des rejets inutiles.

## **2. Poursuite de l'examen des travaux entamés par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-neuvième réunion**

6. Dans le cadre d'un atelier d'une journée sur la gestion et la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone en réserve ainsi que des débats connexes qui ont eu lieu lors de la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Secrétariat de l'ozone a été prié de rassembler des informations supplémentaires sur certains aspects de son premier rapport concernant les modalités de financement de la destruction des réserves (UNEP/OzL.Pro/Workshop.3/2, UNEP/OzL.Pro/Workshop.3/2/Add.1 et UNEP/OzL.Pro/Workshop.3/2/Corr.1). Ces informations supplémentaires, qui figurent dans le document UNEP/OzL.Pro.21/INF/6, comprennent de nouveaux renseignements sur les programmes relatifs à la responsabilité des producteurs en vue de garantir la collecte et l'élimination des réserves; le classement en catégories proposé par les Parties pour les options de financement de la collecte et de l'élimination en toute sécurité des réserves; ainsi que sur les efforts supplémentaires déployés par le Secrétariat pour réunir des informations sur les précédents débats concernant la légalité du financement de la destruction au titre du Fonds multilatéral.

## **B. Substances à potentiel de réchauffement global élevé proposées en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (décision XX/8) (point 6 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

### **Projet d'amendement au Protocole de Montréal**

7. Conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention de Vienne, les Gouvernements des Etats fédérés de Micronésie et de Maurice ont soumis un projet d'amendement au Protocole de Montréal en vue de ramener sous son autorité la production et la consommation de HFC. Leur proposition, qui a été présentée et examinée lors de la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, comprenait une disposition sur la destruction des HCFC.

8. Par le passé, la soumission d'un projet d'amendement par une Partie conforme aux dispositions de la Convention de Vienne avait conduit à la soumission consécutive par d'autres Parties de propositions connexes. Ces diverses propositions ont ensuite été examinées et négociées conjointement avec la proposition initiale.

9. C'est dans ce contexte que les Gouvernements du Canada, du Mexique et des Etats-Unis ont soumis un projet d'amendement au Protocole. Leur proposition figure dans le document UNEP/OzL.Pro.21/3/Add.1. La proposition a pour objet d'énumérer expressément 20 HFC, y compris deux substances HFO (marque donnée à certains HFC à faible potentiel de réchauffement global) en tant que nouvelle annexe F du Protocole. Reconnaissant qu'il n'existe pas de solutions de remplacement pour toutes les applications des HFC, la proposition demande une réduction progressive plutôt qu'une élimination des substances chimiques énumérées. En particulier, pour les pays développés (les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5), elle propose une réduction progressive de leur production et de leur consommation à partir de 2013. La phase initiale de réduction progressive serait suivie d'une série d'autres étapes de réduction devant conduire à un plateau final correspondant à une réduction de 15 % par rapport à la donnée de référence en 2033. Pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, la proposition demande une réduction progressive de leur production et de leur consommation à partir de 2016, suivie d'une série d'étapes transitoires de réduction afin de parvenir à un plateau final correspondant à une réduction de 15 % par rapport à la donnée de référence en 2043. Tant pour les pays développés que pour les pays en développement, les réductions seraient calculées à partir d'une donnée de référence obtenue en déterminant la moyenne annuelle de la production et de la consommation de HCFC et de HFC pour la période 2004-2006.

10. En outre, la proposition prévoit l'introduction et l'utilisation du potentiel de réchauffement global des HFC (comparable au potentiel de destruction de l'ozone qui est un procédé caractéristique du Protocole de Montréal); des limitations rigoureuses des émissions de HFC-23 comme produits dérivés résultant de la production des HCFC (par exemple, HCFC-22); des autorisations d'importation et d'exportation des HFC, des interdictions des importations et des exportations de HFC

en provenance ou à destination des non Parties; et la communication de données sur la production et la consommation de HFC ainsi que sur les émissions de HFC-23 en tant que produits dérivés.

11. Cette proposition ne modifierait en aucune manière les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique et du Protocole de Kyoto régissant les HFC. Les obligations énoncées dans le Protocole de Montréal viendraient donc s'y ajouter, et les Parties pourraient les observer afin d'honorer certaines de leurs obligations concernant les HFC au titre de la Convention. La proposition prévoit un amendement au Protocole de Montréal et une décision connexe par les Parties à la Convention confirmant l'approche du Protocole de Montréal.

12. La vingt et unième Réunion des Parties souhaitera peut-être examiner cette proposition ainsi que celle soumise par les Etats fédérés de Micronésie et Maurice en y apportant tout amendement qu'elle jugera approprié lors du segment préparatoire pour adoption formelle éventuelle pendant le segment de haut niveau.

## **C. Questions relatives aux dérogations pour utilisations essentielles (point 7 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

### **1. Proposition concernant les demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2010 et 2011**

13. A l'issue de la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Etats-Unis ont présenté une demande de dérogation révisée pour utilisations essentielles de l'épinéphrine pour 2011. La demande de dérogation révisée avait ramené de 67 à 52 tonnes le niveau demandé dans la dérogation de 2011 et fournissait des informations supplémentaires justifiant la demande de dérogation. L'examen effectué par le Groupe de l'évaluation technique et économique ainsi que ses explications sur les raisons pour lesquelles il n'a pas pu recommander la première demande de dérogation et la demande révisée figurent dans l'additif à son rapport intérimaire de 2009 sur les demandes de dérogation pour utilisations essentielles des inhalateurs-doseurs.

### **2. Campagne de production de chlorofluorocarbones pour des inhalateurs-doseurs**

14. Dans la décision XX/4, les Parties avaient prié le Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter un rapport à la vingt et unième Réunion des Parties, précédé d'un rapport préliminaire à l'intention du Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-neuvième réunion, concernant plusieurs questions particulières relatives à la campagne de production. Le rapport préliminaire du Groupe de l'évaluation au Groupe de travail à composition non limitée était axé sur les mesures importantes prises depuis son précédent rapport, en 2008. A cet égard, le Groupe avait noté que depuis son précédent rapport, la différence de coût entre les inhalateurs-doseurs aux CFC et ceux qui recourent à des solutions de remplacement n'avait cessé de diminuer et que pendant cette période, des progrès avaient également été accomplis dans l'approbation et la mise en œuvre de projets de conversion pour les fabricants d'inhalateurs-doseurs dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. Le Groupe de l'évaluation avait également souligné qu'à sa connaissance, le seul producteur européen d'inhalateurs-doseurs aux CFC restant arrêterait sa production à la fin de l'année 2009, ce qui pourrait avoir des incidences sur l'approvisionnement en CFC ainsi que sur les autres producteurs d'inhalateurs-doseurs aux CFC.

15. Le rapport final du Groupe de l'évaluation est disponible sur le site Internet du Secrétariat de l'ozone<sup>2</sup>. Les paragraphes ci-après sont des extraits non édités du résumé analytique du rapport final du Groupe sur la campagne de production :

Une dernière campagne de production coordonnée pour les utilisations essentielles d'inhalateurs-doseurs avait déjà été recommandée par le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les produits médicaux dès qu'il avait été déterminé qu'après 2009, le producteur de CFC situé en Espagne fournirait à lui seul la plupart des CFC nécessaires aux Parties visées à l'article 5 et que la Chine s'auto-provisionnerait. Toutefois, compte tenu de faits nouveaux (notamment de l'interdiction récente par la Communauté européenne de la production de CFC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010) et des incertitudes actuelles sur l'approvisionnement en CFC, il est difficile de prévoir quelles seront les sources d'utilisations essentielles de CFC approuvées par les Parties pour 2010 et au-delà. Par conséquent, on ignore si une dernière campagne de production coordonnée serait toujours judicieuse ou recommandable. Le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les produits médicaux continueront de suivre l'évolution

<sup>2</sup> [http://ozone.unep.org/Assessment\\_Panels/TEAP/Reports/TEAP\\_Reports/teap-mtoc-report-2009\\_final-report-on-decision-xx4.pdf](http://ozone.unep.org/Assessment_Panels/TEAP/Reports/TEAP_Reports/teap-mtoc-report-2009_final-report-on-decision-xx4.pdf).

de la production et de l'approvisionnement en CFC de qualité pharmaceutique, mais il lui est impossible de fournir aux Parties une réponse détaillée à la décision XX/4 tant qu'elles n'auront pas fourni des précisions sur la situation actuelle de la production de CFC.

Ce rapport met en avant les possibilités d'approvisionnement futur éventuel de CFC de qualité pharmaceutique pour répondre à la demande des fabricants d'inhalateurs-doseurs ainsi qu'aux besoins estimatifs en CFC pour après 2009. En cas d'approbation des Parties, environ 2 300 tonnes de CFC de qualité pharmaceutique pour utilisations essentielles dans les inhalateurs-doseurs devraient être produites en 2010 ou prélevées sur des stocks qui dans le cas contraire seraient détruits, avec une demande supplémentaire estimée à près de 3 700 tonnes (c'est-à-dire environ un total de 6 000 tonnes) jusqu'à élimination.

Les options examinées dans ce rapport comprennent notamment l'approvisionnement en CFC de qualité pharmaceutique auprès d'une ou de plusieurs sources de production. Les Parties souhaitent peut-être examiner un calendrier fixe pour la production de CFC dans une ou plusieurs installations afin d'éviter la production illimitée de CFC. Les stocks restants qui seraient par ailleurs détruits constituent également une source éventuelle de CFC de qualité pharmaceutique. Si les Parties ne lèvent pas les incertitudes actuelles en matière de production de CFC, la production de CFC pour les inhalateurs-doseurs pourrait cesser à la fin de 2009, dans de nombreux pays. Compte tenu de ces aléas, les Parties souhaitent peut-être examiner la source de production de CFC concernant les dérogations pour utilisations essentielles accordées pour les inhalateurs-doseurs et s'efforcer d'exploiter les stocks qui seraient autrement détruits.

Le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les produits médicaux soulignent qu'étant donné les incertitudes et les risques associés à l'offre à long terme de CFC de qualité satisfaisante après 2009, l'objectif premier pour éviter toute interruption de l'approvisionnement en inhalateurs-doseurs est d'achever aussi rapidement que possible la transition et d'accélérer l'introduction de produits de remplacement sans CFC.

## **D. Questions relatives au bromure de méthyle (point 8 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

### **1. Présentation par le Groupe de l'évaluation technique et économique**

16. La vingt et unième Réunion des Parties devrait entendre un exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les questions relatives au bromure de méthyle. Cette présentation comprendra une partie consacrée à l'examen final par le Groupe des demandes de dérogation pour utilisations critiques, à son rapport final sur les questions relatives à la quarantaine et aux traitements préalables à l'expédition et aux critères énoncés dans la décision XVI/4, y compris le projet de plan de travail pour 2010 du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle ainsi que toute proposition de modification des hypothèses sur lesquelles le Groupe de l'évaluation se base pour évaluer et formuler des recommandations pour les demandes de dérogation pour utilisations critiques.

17. Le rapport le plus récent du Groupe de l'évaluation ne contient pas de proposition tendant à modifier ces hypothèses. Le projet de plan de travail pour 2010 figure aux pages 71 à 73 du rapport, lequel est affiché sur le site Internet du Secrétariat de l'ozone.<sup>3</sup> Son plan de travail prévoit deux réunions du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle en 2010, lesquelles sont indispensables non seulement pour examiner des demandes de dérogation pour utilisations critiques mais aussi pour achever ses travaux sur l'évaluation quadriennale de 2010. Le plan de travail estime les coûts de la réunion à 14 000 dollars et demande 24 000 dollars de financement pour des experts de Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5. Alors que les coûts des réunions et des experts des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 sont en général prévus au titre d'une rubrique du budget du Secrétariat se rapportant au Groupe de l'évaluation technique et économique, en 2005 et en 2006, les Parties ont financé uniquement la participation d'experts de Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 aux réunions du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle et ceci à titre exceptionnel.

### **2. Examen des demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2010 et 2011**

18. Lors de la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a présenté ses recommandations initiales sur les

<sup>3</sup>

[http://www.unep.ch/ozone/Assessment\\_Panels/TEAP/Reports/TEAP\\_Reports/Teap\\_September\\_2009\\_MBTOC\\_CUN-report.pdf](http://www.unep.ch/ozone/Assessment_Panels/TEAP/Reports/TEAP_Reports/Teap_September_2009_MBTOC_CUN-report.pdf).

nouvelles demandes de dérogation qu'il avait reçues en 2009 pour utilisations critiques en 2010 et en 2011. Après une séance de questions-réponses sur les demandes de dérogation, le Comité s'est réuni bilatéralement avec les Parties ayant présenté les demandes pour un échange de vues et des informations supplémentaires. A l'aide d'un processus itératif, le Comité a reçu de nouvelles informations qui lui ont permis de mener à bien un deuxième cycle d'évaluation par courrier électronique sur certaines demandes de dérogation pour lesquelles des questions du Groupe de l'évaluation et des Parties concernées étaient toujours en instance.

19. Dans un petit nombre de cas, ce processus a entraîné de petites modifications des demandes de dérogation présentées par les Parties ainsi que des recommandations formulées par le Groupe de l'évaluation. Les recommandations finales par pays sont incluses dans le tableau. Des informations plus détaillées sur les demandes de dérogation et les recommandations concernant une application spécifique figurent aux pages 24 à 59 du rapport final du Groupe de l'évaluation.<sup>4</sup>

Tableau

**Demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2010 et 2011 présentées en 2009 par les Parties (en tonnes métriques)**

Pays	Demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2010 et 2011		Recommandation finale	
	2010	2011	2010	2011
<b>Australie</b>	-	35,450	-	28,710
<b>Canada</b>	4,74	19,368	3,529	19,368
<b>Israël</b>	382,14	-	290,914	-
<b>Japon</b>	-	249,420	-	239,746
<b>Etats-Unis d'Amérique</b>	-	2 388,128	2,018	2 055,200
<b>Total</b>	<b>386,88</b>	<b>2 692,366</b>	<b>296,461</b>	<b>2 343,024</b>

**3. Application du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition**

20. Dans la décision XX/6, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait été prié d'élaborer un rapport intérimaire à l'intention de la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et un rapport final à l'intention de la vingt et unième Réunion des Parties sur les applications du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. Un résumé du rapport final du Groupe de l'évaluation figure dans une note du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro.21/2). Le résumé analytique du rapport final du Groupe de l'évaluation est reproduit dans le document UNEP/OzL.Pro.21/7.

**E. Autres questions découlant du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique (point 9 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

**1. Solutions de remplacement des hydrochlorofluorocarbones dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, compte tenu de leurs spécificités (décision XIX/8)**

21. Lors des débats qui ont prélué à la dix-neuvième réunion des Parties, lorsque la décision XIX/8 a été examinée, et lors des réunions ultérieures (y compris la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée), le Groupe de l'évaluation avait indiqué qu'il souhaitait se rendre en Afrique du Sud afin de mieux comprendre les problèmes que ce pays rencontrait dans l'élimination des HCFC utilisés dans les mines qui n'étaient pas à ciel ouvert. A l'issue de la vingt-neuvième réunion, le Groupe de l'évaluation a pu constater que la plupart de ces mines en Afrique du Sud n'avaient jamais utilisé de HCFC. Le Groupe de l'évaluation et son Comité des choix techniques pour la réfrigération ont toutefois fait état de nombreux faits nouveaux s'agissant des mines et ils ont dorénavant l'intention de rédiger leurs conclusions à temps pour la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, après avoir dûment examiné cette partie du document. Par conséquent, et étant donné que le rapport qu'ils avaient soumis au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-neuvième réunion était pour le reste complet dans les domaines de

4

[http://www.unep.ch/ozone/Assessment\\_Panels/TEAP/Reports/TEAP\\_Reports/Teap\\_September\\_2009\\_MBTOC\\_CUN-report.pdf](http://www.unep.ch/ozone/Assessment_Panels/TEAP/Reports/TEAP_Reports/Teap_September_2009_MBTOC_CUN-report.pdf)

la réfrigération commerciale et des systèmes de climatisation unitaire, le Groupe de l'évaluation et son Comité des choix techniques pour la réfrigération ne soumettront aucune autre information sur cette question à la vingt et unième Réunion des Parties.

## **2. Proposition concernant la poursuite éventuelle des travaux sur les émissions de tétrachlorure de carbone**

22. Au cours des dernières années, les Parties ont examiné la question du tétrachlorure de carbone et plus récemment les différences d'estimation résultant de ce que l'on appelle les analyses « ascendantes » et « descendantes » de ces émissions. Lors de la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont décidé de communiquer à la vingt et unième Réunion des Parties un projet de décision sur la question étant entendu que des travaux supplémentaires seraient entrepris entre les sessions afin de s'efforcer d'affiner la proposition. Suite à la publication du document UNEP/OzL.Pro.21/3, un projet de proposition actualisé a été soumis par la Suède au nom de l'Union européenne. Ce nouveau projet de proposition, qui doit remplacer l'ancienne version, est reproduit en tant que document UNEP/OzL.Pro.21/3/Add.2. La vingt et unième Réunion des Parties devrait examiner de manière plus approfondie la question des émissions de tétrachlorure de carbone.

## **F. Questions relatives au respect et à la communication des données (point 11 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

### **Proposition concernant la prise en compte des stocks de substances qui appauvrissent la couche d'ozone au regard du Protocole (décision XVIII/17)**

23. Lors de la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont examiné une proposition de l'Union européenne sur le traitement des cas des Parties ayant stocké des substances appauvrissant la couche d'ozone en vue de les utiliser ultérieurement comme substances bénéficiant de dérogations. A cet égard, le Groupe de travail a décidé de communiquer à la vingt et unième Réunion des Parties un projet de décision sur la question étant entendu que des travaux supplémentaires seraient effectués entre les sessions afin de s'efforcer d'affiner la proposition. Suite à la publication du document UNEP/OzL.Pro.21/3, un projet de proposition actualisé a été soumis par la Suède au nom de l'Union européenne. Ce nouveau projet de proposition, qui doit remplacer l'ancienne version, est reproduit dans le document UNEP/OzL.Pro.21/3/Add.2. La vingt et unième Réunion des Parties devrait examiner plus avant la question des stocks de substances appauvrissant la couche d'ozone s'agissant de la question du respect.

## **II. Autres questions sur lesquelles le Secrétariat souhaiterait appeler l'attention des Parties**

### **A. Missions du Secrétariat**

24. Depuis l'achèvement de sa note (UNEP/OzL.Pro.21/2), le Secrétariat a participé à plusieurs réunions, y compris les réunions des réseaux des fonctionnaires de l'ozone des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie du Sud, d'Asie du Sud-Est, du Pacifique et d'Afrique. Au cours de chacune de ces réunions, des représentants du Secrétariat ont fait des exposés et entamé des consultations informelles sur la question des solutions de remplacement à potentiel de réchauffement global élevé des substances appauvrissant la couche d'ozone en utilisant le document UNEP/OzL.Pro.20/INF/3 comme point de départ. En outre, le personnel du Secrétariat de l'ozone a assisté à une réunion organisée par le Bureau de l'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial et le Secrétaire exécutif a assisté à la deuxième semaine des négociations sur le changement climatique tenues à Bangkok, en octobre 2009.

### **B. Nouvelles études sur l'ozone**

25. Deux nouveaux articles concernant la protection de la couche d'ozone ont été publiés depuis l'achèvement du document UNEP/OzL.Pro.21/2 :

a) A. R. Ravishankara, John S. Daniel, Robert W. Portmann, "Nitrous Oxide (N<sub>2</sub>O): The Dominant Ozone-Depleting Substance Emitted in the 21st Century", *Science*, volume 326, 2 octobre 2009, pages 123 à 125;

b) Mario Molina, Durwood Zaelke, K. Madhava Sarma, Stephen O. Andersen, Veerabhadran Ramanathan, Donald Kaniaru, "Reducing Abrupt Climate Change Risk Using the



---

Montreal Protocol and Other Regulatory Actions to Complement Cuts in CO<sub>2</sub> Emissions", *PNAS Early Edition*, 31 août 2009, pages 1 à 6.

26. Les liens permettant d'accéder à ces articles figurent sur le site Internet du Secrétariat de l'ozone sous la rubrique « publications ». Le Groupe de l'évaluation scientifique étudiera ces articles dans le cadre du processus d'évaluation en cours.

### **C. Questions relatives au Protocole de Montréal abordées dans d'autres instances**

27. Comme indiqué plus haut, le Secrétaire exécutif a assisté aux négociations sur le changement climatique tenues à Bangkok. Parmi les nombreuses questions examinées lors de cette réunion figurait une proposition de l'Union européenne pour le traitement des HFC dans le cadre des Protocoles de Montréal et de Kyoto. Cette proposition qui sera examinée plus en détail lors des négociations sur le changement climatique qui se tiendront en novembre à Barcelone (Espagne), est reproduite comme suit :

Afin de contribuer à la réduction des émissions de HFC et de réaliser l'objectif ultime de la Convention, les Parties conviennent d'adopter des mesures appropriées dans le cadre du Protocole de Montréal afin de réduire progressivement la production et la consommation de HFC, ainsi que des dispositions sur la communication de données suffisantes à la [Convention] sur les réductions obtenues. Ces mesures n'excluront pas les HFC de la portée de la Convention ou de tout instrument y relatif et n'auront pas d'incidence sur les engagements actuels pris par les Parties concernées. Les ressources financières dégagées pour la mise en œuvre de ces mesures, y compris celles mises à disposition par le Fonds multilatéral ou tout autre instrument jugé approprié par les Parties, seront justifiées au titre de la [Convention].

28. Des questions relatives au Protocole de Montréal ont été examinées lors d'une réunion organisée en août 2009 à Tashkent, au cours de laquelle une évaluation des travaux du Fonds pour l'environnement mondial sur les projets relatifs à l'ozone a été présentée et analysée.